

Règlement intérieur

MEMBRES ASSUJETTIS

ARTICLE 1 – Membres

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, triathlètes et parents.

L'adhésion au club vaut l'acceptation du présent règlement, totale sans restriction, par le triathlète ou son représentant légal. Aucun membre ne pourra se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout membre qui ne respecte pas ces engagements, peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 – Engagement sportif et associatif

Les membres de l'association s'engagent à :

- Prendre connaissance et respecter la réglementation générale F.F.Tri.
- Respecter les instructions du club et le projet technique présenté en Assemblée Générale.
- Respecter les obligations des membres du club (article 6).
- Respecter les horaires (entraînements, compétitions et autres convocations).
- Respecter sur et en dehors des compétitions et entraînements, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les athlètes, les autres utilisateurs (piscine et piste d'athlétisme), le personnel municipal, les dirigeants et bénévoles, et les spectateurs. Ne pas se rendre coupable de comportement antisportif, d'insultes, ou autres violences.
- S'intégrer à la vie du club en respectant les engagements et en œuvrant à son développement.

ARTICLE 3 – Respect des personnes

Tout harcèlement moral, physique ou sexuel est interdit par la loi. Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tels comportements, et en référer au Président ou à un membre du Bureau qui devra agir, et qui pourra saisir la commission de discipline.

ARTICLE 4 – Respect des équipements

Les membres s'engagent à prendre soin des locaux et équipements mis à leur disposition via le club et ses partenaires (piscine, pistes d'athlétisme, vestiaires, local club, vêtements et autres matériels ...).

ARTICLE 5 – Valorisation de l’image du club

Chaque membre s’engage à participer à la promotion du club et à ne pas dénigrer le club et ses partenaires.

ARTICLE 6 – Obligation des membres du club

Tout membre de l’U.S Cagnes Triathlon doit :

- Aider à l’organisation des manifestations organisées par le club en s’y portant bénévole (Ces manifestations sont présentées lors de l’assemblée générale. Ex. Triathlon de Cagnes-sur-Mer, Forum des sports, Téléthon, Bain de Noël...).
- Porter la tenue du club lors de toutes les compétitions pour lesquelles l’athlète s’est engagé sous le nom “US Cagnes Triathlon” (en particulier sur les podiums), ainsi que les manifestations avec visibilité publique organisées par le club.
- Le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement de licence des membres n’ayant pas satisfait à leurs obligations.

Sponsoring

Les triathlètes pourront porter le logo ou le sigle d’un partenaire privé après accord du comité directeur. Ils pourront porter également une tenue différente à condition que celle-ci porte les mentions du club US Cagnes Triathlon et respecte les couleurs dominantes de l’association.

ARTICLE 7 – Dualité de responsabilités assurantielles

Le contrat de responsabilité Multirisques à destination des clubs de la Fédération Française de Triathlon couvre par principe l’ensemble des activités sportives et non sportives organisées ou participées sous les couleurs de l’US Cagnes Triathlon selon les conditions prévues au contrat d’assurance.

A noter cependant que sont prévues quelques exclusions de garantie, notamment

- les dommages résultant de l’utilisation de véhicule à moteur
- les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons
- les dommages causés et/ ou subis par les véhicules utilisés.

HYGIÈNE – SÉCURITÉ

ARTICLE 8 – Aptitude médicale

Seuls les membres à jour de leur adhésion pourront participer aux entraînements. L’obtention de l’adhésion et de la licence FFTri est soumise à la présentation d’un certificat médical tous les 3 ans. Il est recommandé aux licenciés de vérifier leur vaccination vis-à-vis du risque de nage en eau libre (tétanos, leptospirose, hépatite A (demander avis à votre médecin)).

ARTICLE 9 – Traitements médicaux

Tout triathlète s’engage à avertir son médecin traitant que son activité est sujette à des contrôles antidopage aussi bien à l’entraînement qu’en compétition.

Les membres du club (ou leurs représentants légaux) s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

ENTRAÎNEMENTS

ARTICLE 10 – Entraînements natation

Les accès aux entraînements sont réservés aux seuls membres de l'association sauf autorisation explicite du président ou décision du comité directeur.

Les créneaux d'accès à la piscine des Canebiers, encadrés ou en autonomie, sont indiqués dans l'app du club.

L'accès à la piscine est également gratuit, les lundi-mardi-jeudi-vendredi, entre 12h et 14h, sur présentation de sa licence triathlon et de sa carte d'identité.

En période normale (hors vacances scolaires) tous les entraînements natation s'effectuent à la Piscine municipale des Canebiers de Cagnes Sur Mer.

Les créneaux horaires sont fixés pour la période de septembre à juin. Des modifications peuvent être faites pendant les vacances scolaires.

La douche avant l'accès aux bassins est obligatoire.

ARTICLE 11 – Sorties vélos club

Le casque à coque rigide est obligatoire, ainsi qu'un nécessaire de réparation et de quoi se ravitailler. La détention d'un téléphone mobile est conseillée.

Le port d'un gilet haute visibilité et un éclairage adapté est obligatoire lorsque la visibilité est réduite.

L'entraîneur, les encadrants ou les bénévoles prenant en charge le rassemblement vélo refuseront dans le groupe tout triathlète ne portant pas son casque.

Les sorties encadrées s'effectuent si les conditions météorologiques le permettent. La décision est prise par l'encadrant de la sortie vélo.

Le code de la route devra être respecté en toutes circonstances, toute infraction restera sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 12 – Sorties course à pied

Les horaires et lieux d'entraînement encadrés sont définis en début de saison. Ces informations seront visibles sur le site et l'application du club.

Les adhérents respecteront le travail des autres clubs s'entraînant sur la piste.

SANCTIONS

Les décisions prises par la commission de discipline de l'US Cagnes Triathlon sont indépendantes de celles qui pourraient être prises par les instances de la Ligue de Triathlon PACA ou de la Fédération Française de Triathlon.

ARTICLE 13 – Échelle des sanctions

Le rôle de la commission de discipline étant principalement de faire de la prévention et de l'éducation, ses décisions pourront aller du simple avertissement à la suspension pour un ou

plusieurs entraînements, ou encore à la proposition d'exclusion du club et d'une suspension de licence après demande auprès de la Fédération Française de Triathlon.

ARTICLE 14 – Application des sanctions

Les entraîneurs et les membres du bureau directeur sont chargés de veiller à l'application des décisions de la commission. Toute personne refusant d'appliquer les sanctions sera soumise pour avis et décision finale au Comité Directeur.

ARTICLE 15 – Commission de discipline

La commission est composée du Bureau Directeur désigné selon le type d'infraction.

Cette commission examine les faits portant atteinte à l'honneur et à l'image du club en cas d'indiscipline de tout membre titulaire d'une licence ou de toute personne assurant une fonction au sein de l'US Cagnes Triathlon. Lors d'une épreuve sportive, un concurrent peut commettre une erreur et avoir une sanction. Cependant, une rébellion contre l'arbitre ou les organisateurs pourra entraîner la convocation devant la commission de discipline de l'US Cagnes Triathlon.

La commission de discipline peut être saisie à la demande de l'un de ses membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission de discipline peut prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

COTISATIONS et INSCRIPTIONS

ARTICLE 16 – Montant des cotisations

Chaque triathlète licencié au club doit être à jour de ses cotisations FFTRI pour être autorisé à participer aux compétitions et aux entraînements.

Le montant des cotisations est égal au montant de l'adhésion auquel s'ajoute le coût de la licence.

Le paiement des cotisations se fait à l'ordre de US Cagnes Triathlon. Il peut être accordé une facilité de paiement en 2 ou 3 fois. Mais les 2 ou 3 chèques sont à remettre au trésorier en une fois.

ARTICLE 17 – Inscriptions

Les réinscriptions annuelles sont ouvertes du 1er septembre au 31 octobre.

Il faut distinguer licence FFTRI et adhésion club :

La licence compétition FFTRI est valable jusqu'au 31 décembre et permet au licencié de participer à des épreuves FFTRI jusqu'à cette date.

Au-delà du 31 octobre, un adhérent non réinscrit au club ne pourra plus participer aux entraînements, ni accéder aux outils numériques du club (app, groupes Facebook...)

Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, au suivi des athlètes, à la recherche de

partenaires. Le bureau se réserve par conséquent le droit de refuser toute adhésion afin de préserver l'image du club.

L'inscription en cours d'année est possible pour les nouveaux licenciés.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 18 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité Directeur, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, cette proposition ayant été soumise au Bureau au moins 10 jours avant la séance.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale ordinaire du 18 Novembre 2022.

Il est consultable sur le site Internet de l'association.

Il entre en application le 18 Novembre 2022.